

Revue

**de droit
sanitaire et
social**



FONDATEUR
Elie Alfandari

DIRECTEUR
Françoise Monéger

DALLOZ

SOMMAIRE DU N° 4-2001

CARDEX	<input checked="" type="checkbox"/>
VOIES	<input type="checkbox"/>
B. DATES	<input type="checkbox"/>
OK	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<i>Avr. 2-2001</i>
	<input type="checkbox"/>

ARTICLES

F. KESSLER, *L'allocation personnalisée autonomie : une nouvelle prestation ? (commentaire de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001)* 663

CHRONIQUES

Droit sanitaire

I. — Santé et médecine

A. — Santé publique

Actualité juridique, par J.-S. CAYLA 681

Chroniques

Protection des droits des éléments de la lignée génitale humaine, par J.-S. CAYLA 686

Le consentement en matière de prélèvement d'organes sur une personne morte, concl. sur TA Amiens, 14 déc. 2000, *M. et Mme Tesnières c/ Centre hospitalier d'Amiens*, par O. MESMIN 690

B. — Professions de santé

Actualité juridique, par L. DUBOIS 699

Chronique, *La libre circulation des patients hospitaliers, une liberté sous conditions*, note sous CJCE, 12 juill. 2001 (2 arrêts), *BSM Smits épouse Geraets et M.T.M. Peebooms Vanbraekel et autres*, par L. DUBOIS 707

II. — Pharmacie

Chronique, *Pharmacies et parapharmacies*, par M. DELETRAZ et G. VIALA 727

III. — Établissements de santé

A. — Système hospitalier

Actualité juridique, par J.-M. DE FORGES et M. CORMIER 741

B. — Etablissements de santé publics

Chronique, *L'établissement français du sang*, par Ch. CORMIER 763

C. — Etablissements de santé privés

Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX 778

Droit social

I. — Les systèmes de protection sociale

A. — La sécurité sociale

Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT 788

B. — L'aide et l'action sociales

Chronique, *Le code de l'action sociale et des familles*, par G. DUBREUIL 794

II. — Les institutions sociales

A. — Les centres communaux d'action sociale

Actualité juridique, par M. GHEBALI-BAILLY 807

B. — Les associations à objet sanitaire et social

Actualité juridique, par E. ALFANDARI 812

C. — Les établissements spécialisés

Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER 821

D. — Les professions sociales.

III. — Les actions et prestations sociales

A. — La famille et l'enfance

Actualité juridique, par F. MONEGER 825

Chroniques	
<i>Le fœticide (à propos de l'arrêt d'Assemblée plénière de la Cour de cassation du 29 juin 2001), par A. TERRASSON DE FOUGERES</i>	829
<i>Droit d'action du mineur et administrateur ad hoc, note sous Ch. mixte, 9 février 2001, Melle Carole X. Y. représentée par M. le président du conseil général de Paris, ès qualité d'administrateur ad hoc, par M. BRUGGEMAN</i>	833
B. — Les personnes malades.	
C. — Les personnes handicapées	
Actualité juridique, par F. BOCQUILLON et F. KESSLER	847
D. — Les personnes âgées.	
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, R. LAFORE, Ch. WILLMANN	851
Chronique, <i>Appréciation contentieuse de la convention d'assurance chômage du 1^{er} janvier 2001 jugée par le Conseil d'Etat, note sous CE 28 février 2001, Union syndicale Groupe des 10, 11 juillet 2001, Sud travail et autres, 11 juillet 2001, Medef et CGPME, par Ch. WILLMANN</i>	867
 BIBLIOGRAPHIE	
Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	881
 BREVES INFORMATIONS	
 TABLES DE L'ANNÉE 2001	

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2001

400002